

BUSINESS INTERACTIF

Société anonyme au capital de 594 823,25 €.
Siège social : 6 bis, rue Fournier, 92110 Clichy.
403 578 198 R.C.S. Nanterre.

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 27 mai 2005. Les 19^e et 20^e résolutions sont à rétablir comme suit :

Dix-neuvième résolution (extraordinaire) (Délégation au conseil d'administration). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 443-1 et L. 443-5 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

— décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce dans les conditions prévues aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, remplissant les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce, en vue de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux salariés souscripteurs ;

— décide que la durée de validité de la présente délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée ;

— décide que le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3 % du montant de l'augmentation de capital social généré par l'émission des BSPCE, ce pourcentage étant apprécié au jour de l'émission ;

— décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son directeur général, pour :

— déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne (30 % pour les adhérents à un PPESV), conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail,

— fixer les diverses conditions requises pour pouvoir bénéficier de l'offre de souscription, notamment fixer le délai accordé pour l'exercice de leur droit par les salariés et le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour les libérations de leurs titres,

— arrêter les modalités et les autres conditions de l'opération ou des opérations à intervenir, déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration établira, conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, au moment où il fera usage de cette autorisation un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et comportant, en outre, les indications relatives à l'incidence de l'émission sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Vingtième résolution (ordinaire) (Pouvoirs). — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

90223

CA-AM ACTIONS MATIERES IERES

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris.
342 836 707 R.C.S. Paris.

AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2005 convoquée(s) à 16 heures au 2-4, place Raoul Dautry, 75015 Paris n'ayant pas pu délibérer valablement faute de quorum, Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués le 13 juin 2005, 2-4, place Raoul Dautry, 75015 Paris, à 14 heures à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour à savoir :

— Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;

— Approbation du traité de fusion ;

— Fixation du jour d'évaluation pour la détermination de la parité d'échange et du jour de réalisation de la fusion ;

— Pouvoir au conseil d'administration pour procéder, sous le contrôle des commissaires aux comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange ;

— Dissolution de la société à compter de la réalisation définitive de la fusion ;

— Pouvoirs pour dépôts et formalités.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 3 mai 2002, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessous, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1^o) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2^o) Voter par correspondance ;

3^o) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 258 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées ; ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

87970

CPR HORIZON 2010

Société d'investissement à capital variable au capital initial de 7 622 450,86 €.

Siège social : 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 Paris.
410 571 160 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Sicav CPR Horizon 2010 sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 6 juillet 2005 à 9 heures au siège social, 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;

— Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;

— Lecture du rapport du président du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;

— Examen et approbation du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;

— Affectation du résultat ;

— Démission et ratification de la cooptation d'un administrateur ;

— Pouvoirs pour les formalités.

Les projets de résolutions ci-dessous seront soumis au vote de cette assemblée :

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 mars 2005, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Elle constate que le capital de la Sicav qui était de 22 412 206,77 € au 31 décembre 2004 s'élevait à 22 353 035,49 € au 31 mars 2005.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en approuve les conclusions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture :

— du rapport du président rendant notamment compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,

déclare prendre acte desdits rapports.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat à capitaliser de l'exercice clos le 31 mars 2005 s'élève à - 32 863,95 €. Conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts de la Sicav, ce résultat déficitaire est affecté aux comptes de capitaux.

Il est rappelé que pour les trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de Mutuelle Unio, représentée par M. Denis Cornac, de sa fonction d'administrateur. En conséquence, elle décide de ratifier la coopération faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 4 mai 2005 de M. René Clar, demeurant 4, rue du Canigou, 66300 Ponteilla, en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2008.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Le bilan, le compte de résultat l'annexe et la composition des actifs au 31 mars 2005 ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité.

1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la société au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir à la société trois jours au moins avant la date de réunion.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

CRYONIC MEDICAL

Société anonyme au capital de 749 649 €.

Siège social : Le Martinet du Haut, 39110 Salins-les-Bains.

392 604 526 R.C.S. Salins.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société Cryonic Medical sont informés qu'une assemblée générale ordinaire est convoquée le 29 juin 2005 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;

— Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport spécial du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes faisant part de ses observations sur le rapport du président ;

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Renouvellement de mandats d'administrateurs ;

— Questions diverses ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Première résolution (Approbation des comptes). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes sociaux arrêtés le 31 décembre 2004 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve lesdits comptes qui se traduisent par une perte de 812 530 €.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Deuxième résolution (Affectation des résultats). — L'assemblée générale décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice au compte report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce). — Le bureau de l'assemblée constate que pour l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le quorum de plus du quart des actions ayant le droit de vote est atteint.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (Fonctionnement et contrôle interne). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

— du rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président contenant ses observations,

prend acte des informations et observations figurant dans lesdits rapports.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat des administrateurs). — L'assemblée générale des actionnaires, constatant que les mandats de MM. Gérard Brothier, Jean-Claude Jelsch et Robert Taub viennent à expiration au cours de la présente assemblée, renouvelle ces mandats pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (Formalités - Pouvoirs). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires faisant suite aux décisions prises au cours de la présente réunion.

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital requise par l'article 128 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 peuvent envoyer par lettre recommandée au siège social de la société dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis une demande d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour. Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

— les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée ;